

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le

17 OCT. 2017

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
SILOS DE L'ATLANTIQUE

Réponses au commissaire enquêteur
Procès-verbal des observations écrites et orales

SILOS DE L'ATLANTIQUE
Montoir de Bretagne

Octobre 2017

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER SILOS DE L'ATLANTIQUE

Conformément au code de l'Environnement, la société SILOS DE L'ATLANTIQUE dont le siège social est situé ZAC de CADREAN, BP 55 - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, représentée par Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE, Directeur Général, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour son projet de création de 2 silos de stockage de céréales à Montoir-de-Bretagne.

Dans le cadre de la procédure, la consultation du publique a eu lieu avec l'organisation d'une enquête publique du 21 août au 19 septembre 2017.

Personne ne s'est présenté aux permanences. Il n'y a eu ni observation orale ni observation écrite sur le registre, ni aucun courrier ou courriel.

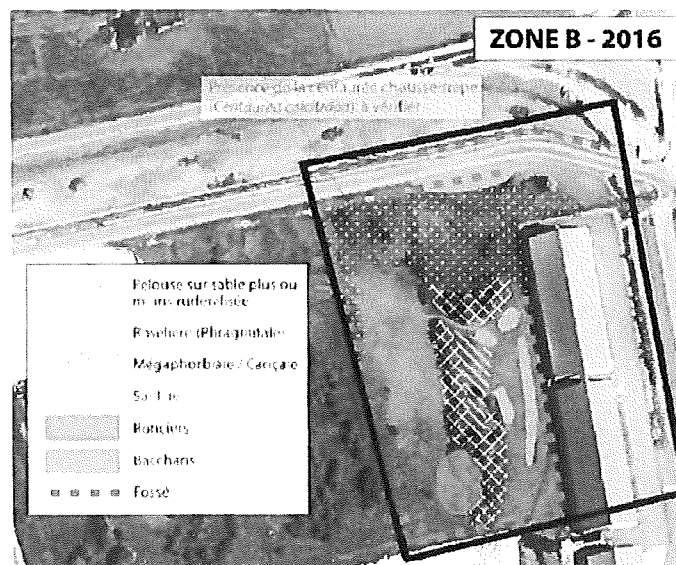
Toutefois, le commissaire enquêteur, Monsieur Alain BOËLS souhaiterait connaître la position des Silos de l'Atlantique par rapport à l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2017. Vous trouverez ci-après un mémoire en réponse à ces interrogations :

« Ambiguïté sur l'aménagement d'une pièce de confinement (étude de dangers, p.207) »

L'ambiguïté sur cet aménagement a été levée par l'attestation PPRT jointe en complément du dossier. Une pièce de confinement sera bien mise en place dans le cadre du projet. Le local de mise à l'abri se situera dans le local technique car il se situe à proximité de la fosse de réception, en dehors de la limite d'effondrement des silos et de dispositions constructives béton. Les dispositions constructives du local technique ont été définies en tenant compte des types d'effets et de leur intensité auxquels il pourrait être soumis.

« Prise en compte des milieux naturels »

La carte suivante permet de visualiser l'emprise de la Roselière ainsi que de la Saulaie :



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
SILOS DE L'ATLANTIQUE**

Les précautions nécessaires et mentionnées dans le diagnostic environnemental pour l'impact du projet sur l'habitat des lézards sont prévues. Elles seront réalisées comme indiqué : installation de monticules en amont des travaux, réalisation des travaux avant l'automne, ...

Il est à noter que toutes les mesures indiquées dans le dossier de demande d'autorisation seront mises en place dans le cadre du projet.

Les préconisations formulées dans le dossier ont été faites en coordination avec les services de l'état (DDTM et services de la DREAL) permettant ainsi de répondre au mieux aux caractéristiques du terrain tout en limitant l'impact pour la faune et la flore présentes sur le site.

« Gestion hydraulique »

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du site passeront par un bassin de régulation avant envoi au réseau public. Le réseau public est suffisamment dimensionné pour recevoir un débit de fuite de 17 l/s.ha. Le bassin de régulation a donc été dimensionné en prenant en compte ce débit de fuite donné par le Port de Nantes Saint Nazaire.


De plus, la Circulaire du 17/12/98 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 17 août 1998) précise le point suivant :

« Le bassin de confinement peut être utilisé pour collecter et retenir les eaux pluviales sous réserve que soit examiné le risque d'incompatibilité. La capacité d'un tel bassin susceptible de recevoir simultanément des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie devra être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- soit la somme du volume des eaux d'extinction de l'incendie le plus pénalisant et du volume des premiers flots de la pluie annuelle sur les surfaces imperméabilisées.*
- soit le volume des premiers flots de la pluie décennale sur les surfaces imperméabilisées. »*

Le bassin de régulation et de confinement des eaux d'extinction incendie a donc été dimensionné en prenant en compte le volume majorant entre les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie (prenant en compte un volume d'eau pluviales).

SILOS DE L'ATLANTIQUE (S.A.S.)
ZAC de Cadréan - B.P. 55
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. : (+33) 02 40 90 08 09
RCS SAINT-NAZAIRE 881 193 881



Plo.